

Délibération N°2026.029 LUNDI 09 JUIN 2026 A 18 H 30

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt-six, le 08 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Anthony LENGLET, en suite de convocation en date du 02 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. Anthony LENGLET, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Pascale BINET, M. Maxime BOUTIFLAT, Mme Marie MAFRANS, Mme Julie VERLEENE, M. Benoit LIENARD, Mme Apolline MARETTE, Mme Charline SCAILLIEREZ, M. Gaëtan AMEELE, Mme Dominique KOLACZYK, M. Georges LAMBECQ

Représenté : M. Teddy LABBENS par M. Maxime BOUTIFLAT, M. Nicolas FROMENT par Mme Julie VERLEENE

est désignée secrétaire de séance : M. Maxime BOUTIFLAT

Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Arras

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 26 mai 2026, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a sollicité la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges consécutifs aux transferts de compétences doit être créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. La Communauté Urbaine d'Arras étant soumise à ce régime, elle dispose d'une telle commission.

La CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Son travail contribue à assurer l'équité financière entre les communes et la communauté, en apportant transparence et neutralité aux données financières.

Cette commission, composée de membres des conseils municipaux des communes membres, a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mai 2026. Le Conseil Communautaire a fixé la composition de la CLECT à 47 membres, dont un représentant par commune membre et deux représentants pour la ville d'Arras.

Il appartient en conséquence au conseil municipal de désigner le représentant de la commune d'Athies appelé à siéger au sein de cette commission, la délibération correspondante devant parvenir à la Communauté Urbaine d'Arras au plus tard le mardi 15 septembre 2026.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation d'un représentant au sein d'un organisme extérieur constitue une nomination, qui donne lieu en principe à un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer, à titre liminaire, sur les modalités du vote, puis de procéder à la désignation du représentant de la commune.

Le conseil municipal, x pour, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

S'est porté candidat aux fonctions de représentant de la commune au sein de la CLECT : M. Anthony LENGLET

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code général des impôts, et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 21 mai 2026 portant création et composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le courrier du Président de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 26 mai 2026 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au sein de la CLECT ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune d'Athies, membre de la Communauté Urbaine d'Arras, doit désigner un représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation afin de permettre à la commune d'être représentée au sein de cette instance ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 3 voix CONTRE

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Monsieur Anthony LENGLET, Maire, en qualité de représentant de la commune d'Athies au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Arras ;

Article 2 : de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras avant le 15 septembre 2026 ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Anthony LENGLET



Le secrétaire de séance,

Maxime BOUTIFLAT

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le



ID : 062-216200428-20260608-2029_029-DE